

Chapitre RC2 : Quelle action publique pour l'environnement ?

Action publique : Action des pouvoirs publics (lois, réglementations, campagne de communication...) en vue de traiter les problèmes publics inscrits à l'agenda politique.

Agenda politique : Ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement de la part des pouvoirs publics.

Biens communs : Biens non excluables(c'est-à-dire que l'on ne peut exclure un agent économique de sa consommation) et rivaux (c'est-à-dire dont la consommation par les uns diminue ou dégrade celles des autres)

Conflit : affrontement entre des acteurs aux intérêts ou valeurs distincts. Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux conflits entre organisations (à dimension collective).

Construction d'un problème public : processus par lequel une question est amenée à faire l'objet d'un débat public, est mise à l'agenda médiatique, puis politique, puis donne lieu à une action des pouvoirs publics.

Coopération : Situation dans laquelle chacun poursuit ses intérêts en prenant en compte ceux des autres, ou agit au nom d'intérêts communs pour « coopérer » c'est-à-dire agir ensemble.

Externalités négatives : effet négatif généré par l'activité économique d'un agent sans que celui-ci ne soit sanctionné par le marché pour la perte de bien-être qu'il engendre sur les autres acteurs.

Externalités positives : effet positif généré par l'activité économique d'un agent sans que celui-ci ne soit récompensé par le marché pour l'augmentation du bien-être qu'il engendre sur les autres acteurs.

Marché des quotas d'émission : lieu de rencontre entre une offre de quotas d'émissions de CO2 et une demande de quotas d'émission qui conduit à la fixation d'un prix du carbone émis ; les quotas étant attribués par les pouvoirs publics aux agents économiques en fonction d'un niveau global de pollution toléré.

Mise à l'agenda politique : processus qui vise à transformer un problème en un problème public, susceptible de faire l'objet d'une décision politique et politiques publiques.

Organisation non-gouvernementale (ONG) : Organisation à but non lucratif, indépendante des États et des institutions internationales, qui se mobilise pour défendre une cause d'intérêt général.

Passager clandestin : Situation d'un acteur économique qui espère obtenir les gains d'une action collective sans en avoir supporté les coûts.

Pouvoirs publics : gouvernement et ensemble des instances chargées de l'administration d'un État ou d'une collectivité territoriale.

Problèmes publics : Ensemble des problèmes qui font l'objet de débats publics pouvant conduire les pouvoirs publics à les prendre en charge.

Réglementation environnementale : ensemble des normes juridiques fixées par les pouvoirs publics afin de lutter contre les dégradations de l'environnement.

Subvention environnementale : Aide financière accordée par les autorités publiques à destination des producteurs ou consommateurs, afin de les inciter à adopter des comportements respectueux de l'environnement.

Taxation environnementale : procédé par lequel les pouvoirs publics fixent un prélèvement obligatoire sur une opération économique (production ou consommation) pour sanctionner les externalités négatives.